



Saint-Denis, le 11 février 2026

**Madame la Présidente
Conseil Régional de la Réunion**

**Hotel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 Sainte-Clotilde**

N/Réf. : UCR974-04-2026

Objet : Dysfonctionnement de la climatisation au bâtiment Foucques – demande de mesures urgentes au titre de la santé et de la sécurité au travail

Madame la Présidente,

Notre organisation syndicale vous a, à plusieurs reprises, alertés sur les difficultés persistantes rencontrées par les agents exerçant au sein du bâtiment Foucques, notamment en raison du dysfonctionnement récurrent du système de climatisation.

Depuis plusieurs annéents sont contraints de travailler dans des conditions dégradées, entre la présence de poubelles destinées à recueillir les fuites d'eau et des bureaux dépourvus de ventilation naturelle. Cette situation génère non seulement un inconfort manifeste, mais également des tensions entre les agents et les personnels d'entretien.

Il n'est pas acceptable qu'en période de fortes chaleurs, les climatiseurs soient hors service ou éteints, alors même que les locaux concernés ne disposent d'aucun dispositif d'aération permettant d'assurer un renouvellement d'air conforme aux exigences réglementaires.

Nous rappelons que, conformément à l'article **L.4121-1 du Code du travail**, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent notamment des actions de prévention des risques professionnels et l'adaptation des conditions de travail.

Par ailleurs, l'article **R.4223-13 du Code du travail** prévoit que les locaux fermés doivent être aérés de manière à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs, tandis que l'article **R.4223-15** impose une température adaptée aux locaux de travail.

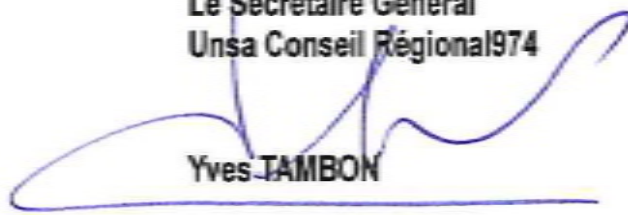


Au regard de ces obligations légales, notre organisation syndicale demande la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, des mesures suivantes :

- la réunion urgente d'une **Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)**, en présence du service de médecine du travail, afin d'évaluer l'impact de la situation actuelle sur la santé des agents ;
- la réalisation des travaux nécessaires permettant un fonctionnement effectif et durable du système de climatisation, sans recours à des dispositifs de fortune tels que des poubelles pour recueillir les fuites d'eau ;
- la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées pour les agents concernés, afin de prévenir les malaises et de reproduire, le cas échéant, les dispositions organisationnelles mises en œuvre au deuxième étage de l'annexe.

Notre organisation syndicale reste pleinement disponible pour contribuer, de manière constructive, à la recherche de solutions adaptées à cette situation.

Dans l'attente de votre réponse et de mesures concrètes rapides, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général
Unsa Conseil Régional 974

Yves TAMBON



